

Règles du programme Privilège beauté Uniprix

Généralités

1. Le Programme Privilège beauté Uniprix (ci-après appelé le « **Programme** »), est offert par Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor, dans les succursales Uniprix participantes du Québec* (ci-après la/les « **Succursale(s)** »). Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor et les Succursales collectivement ci-après appelées « **Uniprix** ». Le Programme est la propriété d'Uniprix, qui peut y mettre fin en tout temps.
2. Le Programme est ouvert à toute personne résidant au Canada, âgée de 14 ans et plus. L'adhésion au Programme se fait en Succursale, en fournissant les informations nécessaires à un employé qui complètera le profil du client dans le système de caisse. Les membres du Programme sont ci-après appelés le(s) « **Client(s)** ». L'adhésion au Programme ainsi que la première utilisation de la carte Privilège beauté Uniprix constituent une acceptation par le Client des règles du Programme.
3. Uniprix peut à tout moment et sans préavis : (i) modifier en tout ou en partie, les règles du Programme, incluant les avantages du Programme, l'obtention de récompenses, etc. (ii) interrompre ou annuler le Programme pour quelque raison que ce soit. L'utilisation de la carte Privilège beauté Uniprix après toute modification constituera votre consentement à être lié par la modification.
4. Advenant l'interruption ou l'annulation du Programme, un avis sera publié sur le site internet d'Uniprix et transmis par courrier électronique aux Clients ayant une adresse courriel dans leur compte. Uniprix ne sera pas tenue responsable de tout inconvénient découlant d'une telle interruption ou annulation, incluant **la perte de dollars accumulés**.
5. Il n'y a pas de date d'expiration pour les dollars accumulés du Programme.
6. Uniprix se réserve le droit de proposer aux Clients des offres promotionnelles déterminées en fonction de leur historique d'achats en Succursale, de leur participation au Programme ou encore des renseignements fournis au dossier.
7. Les dollars s'accumulent et les récompenses doivent être utilisées conformément aux règles du Programme. Les dollars accumulés sont non monnayables et non remboursables.
8. La carte Privilège beauté Uniprix n'est pas une carte de crédit.
9. Le Client libère Uniprix de toute responsabilité ou réclamation relativement à l'échange des dollars et à l'utilisation de la récompense ou de toute perte ou de tout dommage causé par les produits ou services offerts à titre de récompense.
10. Tout abus et toute activité frauduleuse dans le cadre du Programme, y compris mais non limitativement le non-respect des règles du Programme, la vente ou le troc de récompenses ou toute autre conduite inadéquate peut entraîner l'annulation du compte du Client et l'annulation de ses dollars accumulés. De plus, Uniprix se réserve le droit de s'adresser aux tribunaux et de recouvrer les dommages et les frais judiciaires taxables.

11. Le Client doit allouer jusqu'à 48 heures suivant l'achat avant que ses dollars accumulés soient crédités à son compte du Programme.
12. Les dollars accumulés du Programme ne sont pas transférables d'un Client à l'autre et ne peuvent être jumelés.
13. Les offres promotionnelles et toutes les communications relatives au Programme sont transmises uniquement par courrier électronique aux Clients.
14. Les communications électroniques incluent des courriels, des messages texte et des notifications sur l'application Uniprix.
15. Les Clients peuvent, sur demande auprès d'une des Succursales, avoir accès aux informations conservées dans leur dossier, mettre à jour ou corriger toute information erronée. Le client doit informer Uniprix advenant tout changement au niveau de ses renseignements personnels. Par conséquent, Uniprix n'est pas responsable du fait qu'un Client n'ait pas accès aux communications et/ou offres promotionnelles du fait que les informations au dossier Client ne sont pas exacts et à jour.
16. Bien que Uniprix s'efforce d'afficher des renseignements exacts et à jour, elle ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie quant à l'exhaustivité et l'exactitude de l'information contenue dans le présent document.

Confidentialité des renseignements

17. Uniprix assurera la confidentialité et la sécurité de tous les renseignements personnels recueillis sur les Clients tels que, sans limiter la portée de ce qui suit, leurs nom, adresse, adresse courriel, numéros de téléphone, date de naissance, numéro de compte ainsi que l'information sur leurs achats (ci-après « **renseignements personnels** »). En adhérant au Programme, vous autorisez Uniprix à recueillir et à utiliser vos renseignements personnels afin de maintenir vos dossiers et à vous communiquer de l'information de nature commerciale ou en lien avec le Programme. De temps à autre, les données fournies à Uniprix peuvent servir à vous présenter de l'information, des produits, des services, des offres pertinentes de la part d'Uniprix et des partenaires du Programme. Le consentement peut être retiré en tout temps, sous réserve de restrictions légales, réglementaires, en informant la conseillère beauté de votre succursale de changer vos préférences de communication dans votre profil, à la caisse.
18. À l'occasion, Uniprix pourra solliciter des renseignements personnels additionnels des Clients. Advenant le refus d'un Client de fournir des renseignements supplémentaires, son statut n'en sera pas pour autant affecté.
19. Uniprix ne partagera pas sa liste de Clients à quiconque, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. L'accès aux renseignements personnels des Clients est réservé uniquement employés, aux entrepreneurs et aux mandataires d'Uniprix qui ont besoin de les connaître dans le cadre de leurs fonctions au sein d'Uniprix et qui sont soumis à des obligations de confidentialité.
20. Uniprix s'engage à respecter les dispositions prévues dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec* ainsi que toute autre loi fédérale ou provinciale applicable. Lorsque ces dernières prévoient une protection supplémentaire à

celles prévues aux présentes, Uniprix s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de se conformer à ces mesures additionnelles.

Adhésion au Programme

21. L'adhésion est gratuite et aucun achat initial n'est requis.
22. L'adhésion est valide à la Succursale où la carte a été activée. L'accumulation et l'encaissement de dollars accumulés doit se faire à cette même Succursale.
23. Une société, compagnie ou autre entité juridique ne peut devenir Client.
24. Un seul individu par compte peut figurer au Programme sous son nom légal.
25. Une seule carte Privilège beauté sera émise par titulaire. Chaque titulaire possède un numéro de carte unique, ne peut partager son compte Uniprix avec quiconque et ne doit divulguer ses renseignements personnels à quiconque.
26. L'adhésion n'est pas transférable entre Client.
27. Aucun crédit rétroactif ne sera accordé pour les achats effectués avant l'activation de la carte Privilège beauté.
28. Les employés d'Uniprix sont également admissibles au Programme et peuvent cumuler des dollars uniquement pour leurs achats personnels.
29. En cas de perte ou de vol de leur carte Privilège Beauté, ainsi que tout changement concernant leurs renseignements personnels (tels que définis aux présentes), notamment leurs noms, adresse, numéros de téléphone et adresse électronique, les Clients du Programme doivent aviser immédiatement la Succursale Uniprix où cette dernière a été activée par téléphone ou en s'adressant au comptoir des cosmétiques de la Succursale. En cas de perte ou de vol, le Client recevra une nouvelle carte sur présentation d'une pièce d'identité adéquate. Le solde de dollars accumulés et non échangés demeurera inchangé. Uniprix se réserve le droit d'annuler tous les dollars accumulés sur la carte Privilège beauté advenant des activités frauduleuses par le client.
30. La carte Privilège beauté est offerte uniquement aux personnes physiques. Aucun dollar ne sera accordé si Uniprix soupçonne que les produits achetés seront utilisés aux fins de revente ou d'utilisation commerciale ; tout dollar accordé à l'égard de tels achats sera annulé.

Accumuler des dollars sur la carte Privilège Beauté

31. Pour accumuler des dollars, un Client doit acheter des produits cosmétiques ou dermo-cosmétiques à prix régulier admissibles dans une des Succursales en utilisant sa carte Privilège beauté valide ou son code-barres valide du Programme (carte virtuelle) sur son téléphone mobile et en la présentant au caissier au début de la transaction.
32. Les dollars du Programme s'accumulent à raison de 1\$ pour chaque dollar dépensé (avant taxes) à une des Succursales et sur les produits cosmétiques ou dermo-cosmétiques à prix régulier admissibles seulement.

33. Le client ne peut accumuler des dollars sur sa carte Privilège Beauté et bénéficier du rabais aîné de 10% sur la même transaction.
34. Les dollars accumulés par dollar d'achat seront également accordés lors d'un achat avec bon différé. Ces dollars seront égaux à ceux alloués à la date d'émission de la transaction.
35. Aucun dollar ne sera accordé sur les médicaments d'ordonnance ou en vente libre (produits régis par la *Loi sur la pharmacie* et autres lois applicables), achats effectués chez certains autres marchands autorisés à exercer leurs activités sur les lieux des succursales participantes (ex.: billets et cartes de transport, billets de loterie, produits offerts aux comptoirs de Postes Canada, cartes d'appel), frais de livraison, paiement de compte, dépôt de bouteilles, cartes-cadeaux Uniprix et tout autre produit pouvant de temps à autre être désigné par Uniprix.
36. Aucun dollar ne sera accordé sur les achats lors de la livraison des commandes à domicile ou les commandes effectuées sur boutique.uniprix.com.
37. En cas d'oubli de présenter la carte Privilège beauté lors d'une transaction, le Client qui désire réclamer ses dollars doit présenter une carte Privilège beauté active ainsi que son reçu de caisse attestant de l'achat du produit éligible à la Succursale où la transaction a eu lieu. Les dollars accumulés peuvent être réclamés dans les 30 jours suivant l'achat. Limite de trois (3) transactions datées de la même journée. Pour réclamer ses dollars accumulés, le Client doit se présenter à la caisse du comptoir cosmétiques ou au responsable de la Succursale avec son reçu de caisse et sa carte
38. Le total des dollars accumulés par transaction s'affiche sur le reçu de caisse.
39. Uniprix fera tout en son pouvoir pour créditer les dollars accumulés le plus adéquatement possible, mais il revient au Client de conserver les documents nécessaires, tels les reçus de caisse de produits admissibles au Programme, qu'il devra présenter pour recevoir les dollars non émis.
40. Advenant le décès d'un Client du Programme, le compte du Client sera fermé et les dollars accumulés dans ce compte seront annulés. Les dollars accumulés sur une carte Privilège beauté sont indivisibles, notamment en cas de divorce.

Échanger les dollars Privilège beauté

41. Les dollars accumulés peuvent être encaissés contre des remises pour payer une partie ou la totalité de sa facture excluant les taxes (sauf sur les produits non admissibles, voir articles 35 et 36) dans la Succursale où le Client a activé sa carte. En conformité aux lois sur l'impôt fédéral et provincial, la TPS, la TVQ, la TVH et toute autre taxe applicable calculée sur le montant total du prix d'achat avant toute réduction relative aux primes échangées devront être acquittées par le Client.
42. Les points sont encaissables à raison d'un minimum de 10\$ accumulés.
43. Une seule carte Privilège Beauté par transaction peut être utilisée pour payer ses achats.

44. Les dollars non échangés ainsi que les dollars accumulés au cours de la transaction en cours, s'il y a lieu, demeureront dans le compte Uniprix du Client et pourront être utilisés lors d'une transaction subséquente.
45. Le paiement avec des dollars accumulés n'empêchera pas le Client de cumuler des dollars sur les produits admissibles lors d'une transaction.
46. Dans le cas d'un retour de produit, le montant payé avec les dollars accumulés sera remboursé en argent.
47. Uniprix n'assume aucune responsabilité à l'égard des dollars échangés par quiconque si le Client n'a pas au préalable signalé la perte ou le vol de sa carte Privilège Beauté à un préposé au comptoir des cosmétiques où la carte a été activée. Le Client devra assumer l'entière responsabilité des dollars Uniprix échangés préalablement audit signalement.

** Succursales participantes : toutes les bannières Uniprix excluant Uniprix Santé et Uniprix Clinique.*

Date de mise-à-jour